



SNUipp-FSU 37

Paul Agard
Secrétaire Départemental
à
Monsieur le Directeur Académique
des Services de l'Education Nationale d'Indre-et-Loire

A Saint Avertin le 10 Septembre 2018

Objet : réunions Conseil Ecole Collège

Monsieur l'Inspecteur Académique ;

L'organisation des réunions Conseil Ecole Collège (C.E.C) suscite cette année des remarques des enseignants concernés et nous observons effectivement quelques problèmes.

Antérieurement, un volume horaire était prévu dans le cadre des animations pédagogiques : cela permettait de positionner ces réunions dans un temps institutionnel précis, et surtout sur le temps de travail.

Cette année, cette possibilité n'est pas prévue dans le plan de formation départemental. Certains de nos collègues sont informés qu'ils pourraient déduire ces réunions du « temps des 108h. Il nous semble que les C.E.C ne sont pas à confondre avec les conseils de cycles pas plus qu'avec les conseils des maîtres. La priorité aux domaines de la langue française et des mathématiques établie pour les contenus des animations pédagogiques ne nous paraît pas incompatible avec les objectifs des C.E.C que sont les actions de continuité pédagogique notamment pour les élèves les plus fragiles, ou les PPRE passerelle...

C'est pourquoi, nous demandons que le temps des réunions CEC soit à nouveau prévu dans le cadre des A.P.D. ou alors que vous réunissiez les C.E.C sur le temps de présence des élèves en mobilisant les remplaçants.

La manière de réunir les personnels attire également notre attention. La désignation des membres des écoles au C.E.C. incombe à l'IEN de circonscription sur proposition du conseil des maîtres.

Nos collègues ont reçu un courrier de leur IEN avec comme ordre du jour "convocation du conseil école collège". Il ne s'agit pas d'une convocation nominative des enseignants concernés et elle n'est pas accompagnée d'un ordre de mission. Pour nous, il s'agit donc d'une "invitation" et non d'une réelle convocation prenant en compte à la fois le temps de travail des enseignants mais également leur déplacement dans un cadre légal.

Pour les deux sujets sur lesquels nous attirons votre attention – temps de réunion utilisé et mode de convocation - , nous vous sollicitons pour que des réponses et précisions soient apportées aux personnels, dans des délais compatibles avec des réunions déjà prévues.

Je vous prie de croire, Monsieur l'Inspecteur Académique, en l'expression de notre attachement à un service public d'Education de qualité.

Paul Agard